

AR Prefecture

046-214601767-20221128-2022181-DE
Reçu le 08/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 12

Votants 12

Absent 00

Date de la convocation :

21 Novembre 2022

Date d'affichage :

21 Novembre 2022

OBJET :

Délibération N° 2022-11-81

Eclairage public
Réflexion sur l'extinction
nocturne

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 08/12/2022

Et publication ou notification

Du 14/12/2022

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-deux le 28 Novembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Gallineau
Sébastien – Grimal Béatrice – Martinez Dimitri – Mas
Cédric - Mejecaze Jean Paul – Mézy Amandine – Serrau
Martial – Soulier Bruno – Verbiguie Laurie -

Secrétaire de séance : Belin Jérôme

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion sur l'extinction
nocturne a été abordée lors de précédents conseils et qu'il
convient de se prononcer sur l'extinction ou l'abaissement
de l'éclairage dans la commune. Il est proposé une
extinction de 22 heures à 6 heures Route du Mas de
Charles et Route de Saint Simon et un abaissement sur le
centre bourg pour les luminaires équipés à 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide d'éteindre les luminaires Route du Mas de Charles
et de Saint Simon et d'abaisser le centre bourg, et charge
Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à
intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

